

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 7 juillet 2020**

CP2020\_07\_27  
id. 5287

*Le 7 juillet 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-José Mauriège, première Vice-Présidente du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BEQ, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Sont représentés :*

*M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme JALAISE (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HENRYOT)*

*Sont absents :*

*M. DEPRINCE, M. WEILL*

*Le quorum légal est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**AVENANT À LA CONVENTION DE SUPERPOSITION  
DE GESTION DE LA VÉLO VOIE VERTE  
AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

---

## PRÉAMBULE :

Une convention de mise en superposition de gestion du domaine public fluvial aux fins de la mise en œuvre et de la gestion d'une vélo-route a été signée, entre l'État et le Département de Tarn-et-Garonne le 8 mars 2006.

Par cette convention, à durée indéterminée, l'État a autorisé la mise en superposition de gestion d'une partie du domaine public fluvial, canal de Garonne entre voies navigables de France et le Département, laquelle encadre la création et la gestion de la vélo-voie-verte inscrite dans le schéma national des vélo-routes et voies vertes dénommé "voie verte du canal des Deux Mers".

Elle concerne également la gestion, dans un périmètre bien défini, des dépendances vertes comprenant l'entretien des arbres d'alignement et le fauchage des accotements de part et d'autre de la vélo-route.

## AVENANT A LA CONVENTION :

Aujourd'hui, dans le cadre du projet de valorisation de la pente d'eau de Montech, il convient de prévoir la gestion des aménagements publics réalisés sur le site.

Le Département de Tarn-et-Garonne qui porte la maîtrise d'ouvrage du projet de requalification et valorisation touristique de la pente d'eau de Montech, met en scène un patrimoine unique autour du tourisme fluvial le long du canal latéral de la Garonne.

Déjà présent sur le site avec la vélo-route qu'il a aménagée, le Département poursuit ses investissements afin de permettre aux usagers, à terme, de profiter d'un site touristique d'exception sur le tracé de la vélo-voie-verte du canal des deux mers. Cependant, suite à la crise sanitaire COVID 19, l'ouverture du site dans sa globalité prévue initialement en 2020, a dû être reportée de quelques mois.

Toutefois, le Département souhaite offrir dès cette saison estivale, l'accès aux premiers équipements, en particulier la halte vélo, qui comprend notamment des sanitaires ; celle ci sera mise en service, notamment pour les cyclistes, dans les semaines à venir.

Depuis la vélo-voie-verte, un accès direct au belvédère surplombant le site sera également ouvert au public et offrira une vue imprenable sur le chantier en cours de finalisation (le dévoilement de la machine repeinte aux couleurs Memphis est prévu dans le courant du mois de juillet).

Pour intégrer la gestion de ces équipements (halte vélo dans la maison éclusière n°13 et le belvédère) le Département doit signer avec l'État/voies navigables

de France, un avenant à la convention initiale de mise en superposition de gestion du domaine public aux fins de mise en œuvre et de la gestion de la vélo-route initiale signée le 8 mars 2006 .

Cet avenant, établi pour répondre à une réception des travaux perturbée par la crise sanitaire, restera en vigueur jusqu'à la signature d'une convention de gestion de site globale avec l'ensemble des partenaires du projet : Etat/voies navigables de France, communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, commune de Montech et le Département, laquelle prendra effet dès l'ouverture complète du site prévue début 2021.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention du 8 mars 2006 signée entre l'Etat et le Département,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant à la convention initiale de mise en superposition de gestion du domaine public aux fins de la mise en œuvre et de la gestion d'une vélo-route tel que présenté en annexes.
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,

Marie-José MAURIÈGE